

REGLEMENT DE L'INTERNAT LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

L'Internat offre un cadre propice au travail régulier avec un rythme quotidien adapté. C'est un lieu de vie en communauté qui permet à chacun de « bien vivre » et de s'épanouir. Tout est organisé afin de répondre aux besoins des lycéens. C'est aussi un espace d'apprentissage de l'autonomie, de la responsabilité et de la vie de groupe. L'acceptation du règlement et la volonté personnelle sont essentielles à la réussite de ce projet. Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'internat. Il complète et précise, pour les élèves internes, le règlement intérieur du Lycée.

ART 1. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux des chambres et des parties communes sera effectué en début et en fin d'année scolaire en présence des élèves et du responsable légal (l'élève et son responsable légal signeront le formulaire à la rentrée et lors de la sortie). Toute dégradation constatée fera l'objet de l'encaissement du chèque de caution demandé aux familles le jour de la rentrée et d'une facturation complémentaire. Une clé personnelle sera remise en début d'année contre un chèque de caution de 150€ libellé à l'ordre de l'Association Notre Dame de Verneuil.

ART 2. COMPORTEMENT GENERAL : Le règlement intérieur du lycée Notre-Dame « *Les Oiseaux* » s'applique à l'Internat et tout particulièrement l'article 2 « Comportement général » dont quelques éléments sont rappelés :

1. Respect de soi-même, de l'autre et de l'institution scolaire

Les élèves doivent faire preuve de politesse, de bonne tenue et de respect. En particulier, il est exigé qu'ils aient une attitude correcte et réservée les uns envers les autres, aussi bien dans l'Etablissement qu'à ses abords immédiats. Ils doivent avoir un comportement correct et respectueux avec tout le personnel de l'Etablissement, notamment l'ensemble des éducatrices et éducateurs placé sous l'autorité de la Responsable de l'internat. Les élèves doivent avoir une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire. Ne sont pas admis les vêtements sales, troués ou déchirés, les tenues inappropriées à la vie en collectivité. Si la tenue d'un élève est inappropriée, celui-ci fera l'objet d'une observation.

Boissons « énergisantes »

Toute vente et toute consommation de boissons « énergisantes » sont interdites dans l'établissement (cf. circulaire n° 2008-229 DU 11/07/2008).

Tabac, alcool et substances toxiques :

Le décret de la loi antitabac interdisant de fumer dans les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) est appliqué dans l'Etablissement. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans l'établissement et dans le parc, des sanctions seront prises en conséquence. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique. Tout usage ou détention de drogue, alcool ou substances toxiques est passible d'un renvoi immédiat. Cette sanction est applicable, de manière autonome, à toute personne ayant facilité, par quelque moyen et à quelque moment que ce soit, l'introduction et/ou la consommation, à l'intérieur du périmètre de l'établissement, d'alcool, tabac ou de tout autre produit qualifié de stupéfiant par la législation française.

3. Téléphone portable et tout objet connecté

L'usage des téléphones portables, baladeurs, jeux ou consoles électroniques, gadgets, messageries de poche, et tout objet connecté, n'est autorisé **qu'à l'extérieur des bâtiments de 8h30 à 17h30** (cf. règlement intérieur du lycée) mais est autorisé lorsque les élèves sont sous la responsabilité de l'internat.

Téléphone portable :

- de 17h30 à 22h30 usage possible dans les locaux de l'internat à l'exception de la salle d'études
- de 22h30 à 7h00 : Arrêt

Les enceintes portables sont interdites dans l'établissement (parc et bâtiments). En cas de non-respect du règlement, les appareils seront confisqués pendant cinq jours ouvrés et rendus par la Responsable de l'Internat.

4. Pertes et vols d'objet : Sans renoncer à son rôle éducatif, l'Etablissement ne saurait accepter la responsabilité des objets de valeur (bijou, chéquier, carte bancaire, portable, ...) et des sommes d'argent que l'élève pourrait apporter. Les élèves sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels.

5. Repas : Dîner et Petit déjeuner.

Les élèves prendront leur repas, dîner et petit-déjeuner, au restaurant scolaire en respectant les horaires ci-dessous (Art 5). La nourriture et les boissons ne peuvent pas être consommées dans les chambres et dans les couloirs.

ART3. CHAMBRES :

3.1 Sécurité : Dans les chambres, pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'apporter ou d'utiliser : cafetière et bouilloire, réfrigérateur, micro-ondes, ventilateur et appareils de chauffage, fer à repasser (multi prises et rallonges électriques). Diffuseurs et encens sont à proscrire. Les responsables se réservent le droit, lors de contrôles obligatoires et fréquents, de confisquer tous ces appareils. Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. En cas d'alarme, quelle que soit l'heure, les élèves doivent quitter immédiatement les locaux. Par ailleurs, un exercice d'évacuation des locaux aura lieu chaque trimestre, durant la nuit. Tout déclenchement de l'alarme incendie non justifié et l'obstruction des détecteurs de fumée entraîneront obligatoirement une sanction. Chaque élève doit veiller à éteindre les lumières et fermer les fenêtres de sa chambre avant de quitter les lieux.

3.2 La responsable de l'internat, accompagnée d'un éducateur, pourra réaliser un contrôle de la chambre de façon aléatoire et en présence de l'interne. Les chambres ne peuvent être fermées à clef durant la nuit.

3.3 Pour des raisons sanitaires, il est interdit d'avoir des animaux à l'internat.

ART 4. TROUSSEAU : L'élève doit prévoir des vêtements en nombre suffisant, un peignoir (OBLIGATOIRE) pour les sorties de douche et des chaussons ainsi que l'alèse, les draps housses, couettes et oreillers (litterie 0,90 x 1,80m), 2 jeux de draps obligatoires à changer tous les quinze jours.

ART 5. ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

5.1 HORAIRES

- ❖ Lever à partir de 7h00
- ❖ Petit déjeuner entre 7h00 et 8h00 (les douches ne sont pas autorisées avant 6h45)
- ❖ 8h20 : **tous les élèves doivent quitter l'internat.**
- ❖ **Cours à 8h30 précises**, tout retard répété sera sanctionné (Cf règlement intérieur du lycée)
- ❖ En cas de maladie, les élèves sont accueillis à l'infirmerie à partir de 8h30
- ❖ **Fermeture des étages entre 8h25 et 17h30**
- ❖ En cas d'absence de professeur, l'internat restera fermé. Les internes doivent s'adresser à la Surveillante de niveau qui se chargera de les diriger en salle d'études ou au CDI, ceci pour des raisons de sécurité en l'absence de l'équipe d'encadrement.
- ❖ 16h30-17h30 : goûter et détente dans les locaux du self
- ❖ Etude en chambre ou au foyer (étude surveillée et obligatoire pour les 2ndes et 1ères)
- ❖ Dîner à 19h00/19h30 suivi d'un temps libre jusqu'à 20h00
- ❖ A partir de 20h00 : 2^{ème} étude en salle ou en chambre
- ❖ De 21h30 à 22h30 : étude en chambre et en silence.
- ❖ 22h30 : silence, respect de chacune – Arrêt des téléphones, ordinateurs, iPad.
- ❖ 23h00 : extinction des feux.

5.2 Activités proposées pendant le temps libre

- ❖ Soirée Cinéma, jeux de sociétés
- ❖ Activités sportives dans l'établissement et éventuellement participation à un club sportif sur Verneuil.

Avec l'autorisation des parents les internes ont la possibilité de sortir 45 mn après les cours tous les jours de la semaine. Tout retard au retour de ce temps libre entraînera sa suppression les jours suivants.

5.3 Problème de santé

Les problèmes de santé et les traitements doivent être signalés à l'infirmière, à la responsable de l'Internat et mentionnés sur la fiche de renseignements médicaux (des renseignements médicaux confidentiels peuvent être adressés sous pli cacheté à l'infirmière de l'Établissement). Les médicaments doivent être pris, soit à l'infirmerie,

soit dans le bureau de la responsable et ne doivent pas être gardés dans les chambres. Pour les élèves étrangers, en cas de traitement, il est demandé une ordonnance de moins de 3 mois, traduite Intégralement en français, les représentants légaux peuvent faire une demande de PAI. Pour quitter l'établissement en cas de maladie, l'élève doit avoir vu l'infirmière ou la responsable de l'Internat qui avisera la famille et le responsable de niveau concerné. Pour un élève mineur, si un retour domicile est nécessaire, les responsables légaux devront venir le chercher, le plus rapidement possible, dans l'Etablissement. Attention, nous ne saurions accueillir en début de semaine un élève malade ou fiévreux au risque d'un retour à domicile immédiat.

5.4 Départ en week-end le vendredi

Les internes, n'ont pas la possibilité de remonter dans les étages le vendredi, après les cours. Elles doivent s'organiser pour déposer leurs bagages le matin dans le local indiqué par les éducateurs de l'externat.

Aucune autorisation ni dérogation ne sera accordée aux internes pour rester dans les locaux de l'internat.

ART 6. CORRESPONDANCE AVEC LES INTERNES

Le courrier est distribué à l'Internat chaque jour. L'usage du portable, ordinateur et/ou tablette est possible à la seule condition qu'il n'empiète pas sur le temps réservé au travail scolaire (toute utilisation abusive et gênante pour l'entourage, au-delà de 22h30, entraînera la confiscation de l'appareil).

ART7. ABSENCES

Toute absence pour maladie ou autre devra être immédiatement signalée à la Responsable de l'Internat (en téléphonant au 06 70 50 26 70 ou 06 34 91 67 00, ou en laissant un message à ce numéro) ou par mail à l'adresse suivante : m.bender@ndoverneuil.fr ainsi qu'au BVS.

ART8. SORTIE OFFICIELLE DES INTERNES

Les internes doivent libérer leur chambre le jour de la sortie officielle (fin des cours). Cette date vous sera communiquée sur le calendrier du dernier trimestre. Seuls les terminales auront la possibilité de rester à l'Internat pour réviser durant la semaine qui précède les épreuves du bac, en sachant que les locaux de l'internat seront fermés dans la journée (8h30 à 17h30). Durant ce créneau horaire, les internes seront accueillis soit au CDI, soit à Info Avenir pour réviser. Les Terminales devront libérer définitivement leur chambre le jour même de la fin des épreuves du BAC. Si ces règles de vie imposent des obligations, elles consolident, au fil des jours, un lien communautaire et aident le jeune à se construire à son rythme.

Consignes aux parents des internes

1. ACCUEIL DES INTERNES

Le vendredi 30 août de 14h30 à 18h30 pour tous les internes.

Le jour de la rentrée, il sera exceptionnellement possible d'entrer en voiture dans le parc.

Les internes et leurs parents seront accueillis par la Responsable du foyer-internat des étudiants et des lycéens, Madame Marie BENDER.

2. ACCES DES VEHICULES :

Les familles qui viennent conduire leur enfant le lundi matin ne sont pas autorisées à rentrer leur voiture dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons de sécurité. L'accès en voiture au bâtiment d'internat est possible uniquement le jour de la rentrée en septembre et le jour de la sortie officielle (fin des cours).

Le présent règlement est renouvelé chaque année à compter de l'entrée de l'élève dans l'établissement et jusqu'à la fin de sa scolarité.

Marie BENDER
Responsable de l'Internat

G. LESAGE
Chef d'Etablissement